

TRANSPORTS

Les transports Domicile/Etablissement de votre enfant sont organisés et pris en charge par l'établissement qui accueille votre enfant. Pour les autres déplacements, différentes solutions sont possibles.

Pour les trajets vers le SESSAD, veuillez contacter le SESSAD.

TRANSPORTS EN VSL

Dans certains cas, si votre enfant bénéficie d'une exonération du ticket modérateur accordée par votre caisse d'assurance maladie, vous pouvez bénéficier d'un trajet aller/retour en VSL ou d'un remboursement par la CPAM pour un accompagnement en consultation médicale extérieure à l'établissement ou service qui l'accueille habituellement ou pour une hospitalisation. Pour cela vous devez demander au médecin qui effectue la consultation une « prescription médicale de transport ».

L'OPTIBUS ou GIHP

Dans le Rhône, sont à votre disposition pour un transport :

Service Optibus (sur périmètre réseau TCL)

Tél. : 04 37 25 24 24

31 rue Jean Zay-BP62

69800 ST Priest

www.optibus.fr

GIHP (hors périmètre réseau TCL)

Tél. : 04 37 72 30 30

130, Rue Poudrette

69100 VILLEURBANNE

www.synergihp.fr

MOBIGIHP : 04 78 24 27 32

(accompagnements)

Dossier à fournir pour passage devant une commission d'accès.

TRANSPORTS EN COMMUN

Possibilité de bénéficier d'une place prioritaire si mention « **Besoin d'accompagnement** ».

Pas de réduction **TCL** à Lyon.

Train : Il existe un guide du voyageur à mobilité réduite (à demander à la SNCF).

Pas de réduction pour les personnes handicapées.

Par contre, **pour les accompagnateurs** :

- gratuité si mention **Besoin d'accompagnement** sur Carte d'Invalidité.

- gratuité si personne aveugle avec mention **Cécité**

- demi-tarif si carte d'invalidité sans mention **Besoin d'accompagnement**.

Avion : Possibilité d'accompagnateur si nécessaire pour des personnes majeures.

Un enfant handicapé ne peut pas voyager seul.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les enfants scolarisés en milieu ordinaire, peuvent bénéficier d'un transport domicile/école aller/retour pris en charge par le Conseil Général du Rhône, sous réserve d'une acceptation de la CDAPH. Le dossier doit être retiré à la MDR la plus proche de votre domicile. Une fois le dossier rempli (un encadré doit être complété par l'établissement scolaire), il doit être déposé au même endroit en mars/avril.